

Rapport
d'orientations
budgétaires
**Analyse
financière
2018-2025**

20
22

17 MARS 2022 – conseil municipal

Population légale 2021 : 8 006 habitants

Population légale 2022 : 8 064 habitants

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le 21/03/2022

SLOW

ID : 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le 21/03/2022

SLOW

ID : 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI



Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

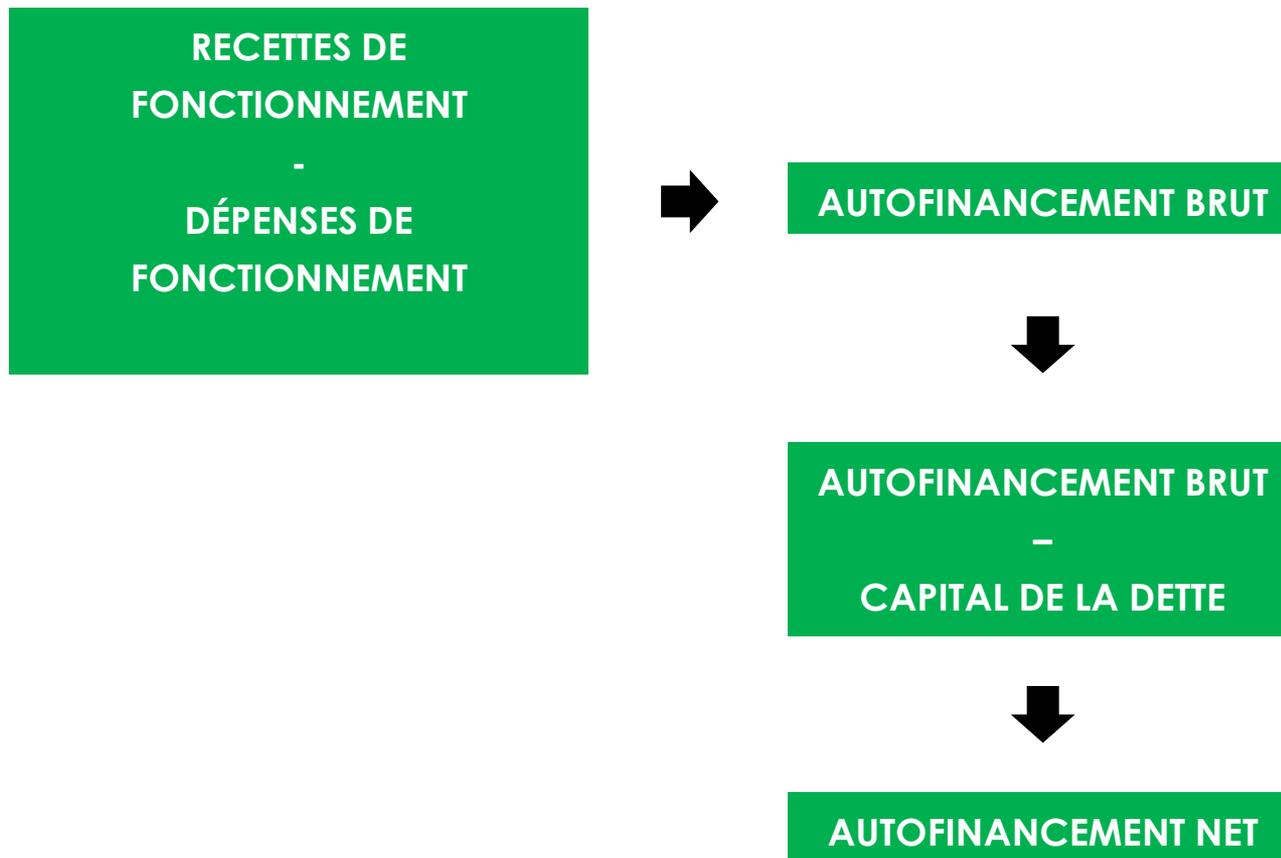
1 - Analyse financière 2018-2021

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2022

3 - Analyse prospective 2021-2025

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne



GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE
GESTION

INTÉRÊTS DE LA DETTE

AUTOFINANCEMENT
BRUT

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

RECETTES DE
FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

CAPITAL DE LA DETTE

DÉPENSES
D'ÉQUIPEMENT

AUTOFINANCEMENT NET

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

AUTOFINANCEMENT
BRUT

SUBVENTIONS-FCTVA

EMPRUNT

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le 21/03/2022

SLO

ID : 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les 2 indicateurs suivants :

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Financement de la dette
←→
Emprunt / autofinancement

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

Le Taux d'épargne brute mesure la part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement.

Cette dernière permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité en rapportant l'endettement à l'autofinancement brut.

Ce ratio « purement théorique » mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.

La CAF nette mesure l'autofinancement disponible, c'est à dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

NIVEAU Moyen strate 5000-10000
Epargne Nette : 117 €/HAB.

- Niveau d'alerte : 10 ANS

- Seuil maximal en loi de programmation 2018-2022 : 12 ans pour le bloc communal

Les épargnes

en milliers d'euros

	2018	2019	2020	2021
BUDGET PRINCIPAL				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
- Hors intérêts	8 854	8 720	8 605	8 588
- Intérêts compris	9 040	8 889	8 752	8 718
<i>Recettes de fonctionnement</i>	11 222	11 184	11 204	11 395
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT				
<i>Intérêts</i>	186	169	147	130
AUTOFINANCEMENT BRUT ©	2 019	2 302	2 510	2 735
<i>Capital</i>	614	618	549	539
AUTOFINANCEMENT NET	1 617	1 747	1 973	2 208
AUTOFINANCEMENT NET ©	1 405	1 684	1 961	2 196

La capacité de désendettement (en année)

	2018	2019	2020	2021
Encours au 31/12	6 313	5 696	5 147	4 607
Capacité dynamique de désendettement	3,1	2,5	2,1	1,7

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations et autre dotation de développement rurale afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

La CAF nette en 2021 progresse de 235 K€ par rapport à 2020 et atteint 2 196 K€. Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2021 représente 274 euros par habitant et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2020 était de 117 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement en 2021 est de : 1,7 année pour rembourser le capital de la dette.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2021		2018		2019	
	2018	2019	2020	2021	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %
011 - Charges à caractère général	2 174	2 219	1 983	2 026	43					
achats de matériel, équipements et travaux-605	109	2	36	0	↓	-36			-109	
eau et assainissement-60611	54	64	59	65	↑	5	8,7%		10	5,8%
énergie-électricité-60612	337	414	298	331	↑	33	11,1%		-5	-0,5%
carburants-60622	40	38	31	37	↑	6	18,5%		-2	-2,1%
alimentation-60623	180	168	128	160	↑	32	24,6%		-20	-3,9%
fournitures de petit équipement-60632	86	93	99	81	↓	-17	-17,5%		-4	-1,7%
fournitures de voirie-60633	47	28	39	24	↓	-16	-39,9%		-24	-20,8%
autres matières et fournitures-6068	48	58	108	78	↓	-30	-27,5%		30	17,9%
contrats de prestations de services-611	230	243	215	273	↑	59	27,4%		43	5,9%
location mobilières-6135	73	77	34	13	↓	-21	-62,4%		-61	-44,1%
terrains-61521	156	154	136	148	↑	12	8,5%		-8	-1,7%
bâtiments publics-615221	15	45	83	29	↓	-54	-64,8%		14	24,7%
réseaux-615232	10	18	36	36	↑	-1	-1,4%		26	53,9%
matériel roulant-61551	35	38	21	26	↑	5	25,1%		-9	-9,3%
autres biens mobiliers-61558	12	23	11	20	↑	8	71,5%		7	16,8%
maintenance-6156	34	47	54	69	↑	15	27,4%		35	26,9%
multirisques-6161	46	43	15	32	↑	17			-15	-11,9%
versements à des organismes de formation-6184	24	25	27	15	↓	-12	-44,7%		-9	-14,5%
honoraires-6226	7	10	6	16	↑	10			9	30,5%
catalogues et imprimés-6236	52	55	46	37	↓	-9	-19,5%		-15	-10,7%
divers-6238	29	36	22	25	↑	3	12,0%		-5	-5,7%
transports collectifs-6247	55	48	31	41	↑	10	34,3%		-14	-9,4%
autres services extérieurs-6288	39	30	12	38	↑	27			0	-0,3%
012 - Personnel	5 588	5 622	5 829	5 847	19		0,3%		259	1,5%
personnel titulaire-64111	2 212	2 244	2 330	2 356	↑	26	1,1%		144	2,1%
personnel non titulaire-64131	797	821	829	813	↓	-15	-1,8%		16	0,7%
65 - Autres charges de gestion courante	910	697	605	539	-65		-10,8%		-370	-16,0%
SDIS-6553	250	43	0	0	↓	0			-250	
autres contributions-65548	59	34	32	38	↑	6	18,1%		-21	-13,5%
autres contributions obligatoires-6558	16	17	15	14	↓	-1	-8,8%		-3	-5,9%
GFP de rattachement-657351	6	6	7	9	↑	2	29,5%		3	12,0%
CCAS-657362	70	65	65	80	↑	15	23,1%		10	4,4%
subventions de fonctionnement aux associations-6574	387	400	359	266	↓	-93	-26,0%		-121	-11,8%
014 - Atténuations de produits	177	178	180	171	-10		-5,3%		-6	-1,2%
66 - Charges financières	186	169	147	130	-18		-12,0%		-57	-11,4%
intérêts des emprunts-6611	186	169	147	130	↓	-18	-12,0%		-57	-11,4%
67 - Charges exceptionnelles	4	4	8	5	-3				0	
TOTAL DEPENSES REELLES	9 040	8 889	8 752	8 718	-34		-0,4%		-322	-1,2%
<i>DEPENSES REELLES SAUF INTERETS</i>	8 854	8 720	8 605	8 588	-17		-0,2%		-265	-1,0%

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
 Reçu en préfecture le 21/03/2022
 Affiché le 21/03/2022
 ID: 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -0,4% entre 2020 et 2021.

L'évolution des dépenses en 2021 repose principalement sur :

- la diminution des autres charges de gestion courante (-65 K€) avec la baisse des subventions aux associations, des charges financières (-18 K€) et des atténuations de produits (-10 K€),
- la progression des charges à caractère général (+43 K€) et des charges de personnel (+19 K€).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2021 atteignent 1 069 euros pour TRIGNAC, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2020 était de 1 014 euros par habitant.

Structurellement en 2021, les charges de personnel représentent la première dépense avec 67,4% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 24,5%.

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2021	
011 - Charges à caractère général	23,2%
012 - Personnel	67,1%
65 - Autres charges de gestion courante	6,2%
014 - Atténuations de produits	2,0%
66 - Charges financières	1,5%
67 - Charges exceptionnelles	0,1%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors rattachement

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
 Reçu en préfecture le 21/03/2022
 Affiché le 21/03/2022
 ID : 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

RATIOS

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION 2021 / 2020		EVOLUTION 2021 / 2018	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL DEPENSES REELLES	9 040	8 889	8 752	8 718	-34	-0,4%	-322	-1,2%
DEPENSES REELLES <i>sauf</i> INTERETS	8 854	8 720	8 605	8 588	-17	-0,2%	-265	-1,0%

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2021	
011 - Charges à caractère général	23,2%
012 - Personnel	67,1%
65 - Autres charges de gestion courante	6,2%
014 - Atténuations de produits	2,0%
66 - Charges financières	1,5%
67 - Charges exceptionnelles	0,1%
Total	100,0%

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2018	2019	2020	2021
TRIGNAC	1 156	1 070	1 099	1 069
France [5000-10000 hab.]	1 029	1 037	1 014	n.d.

Données ministère des finances

FRAIS DE PERSONNEL / DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2018	2019	2020	2021
TRIGNAC	62,9%	63,6%	67,4%	67,4%
France [5000-10000 hab.]	(*) 56,5%	56,6%	58,0%	n.d.

Données ministère des finances

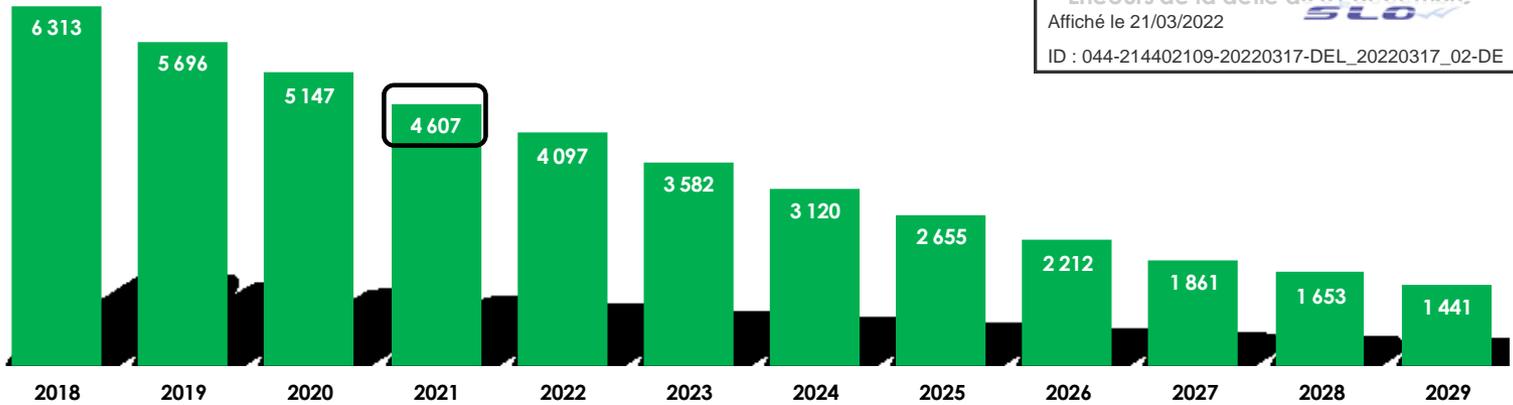
(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors retraitement

(*) Attention à partir de 2018 le Ministère modifie le calcul des dépenses de fonctionnement en conservant uniquement les dépenses réelles. Ce calcul augmente en conséquence le ratio.

L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
 Reçu en préfecture le 21/03/2022
 Encours de la dette au 31 décembre
 Affiché le 21/03/2022
 ID : 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

Budget principal

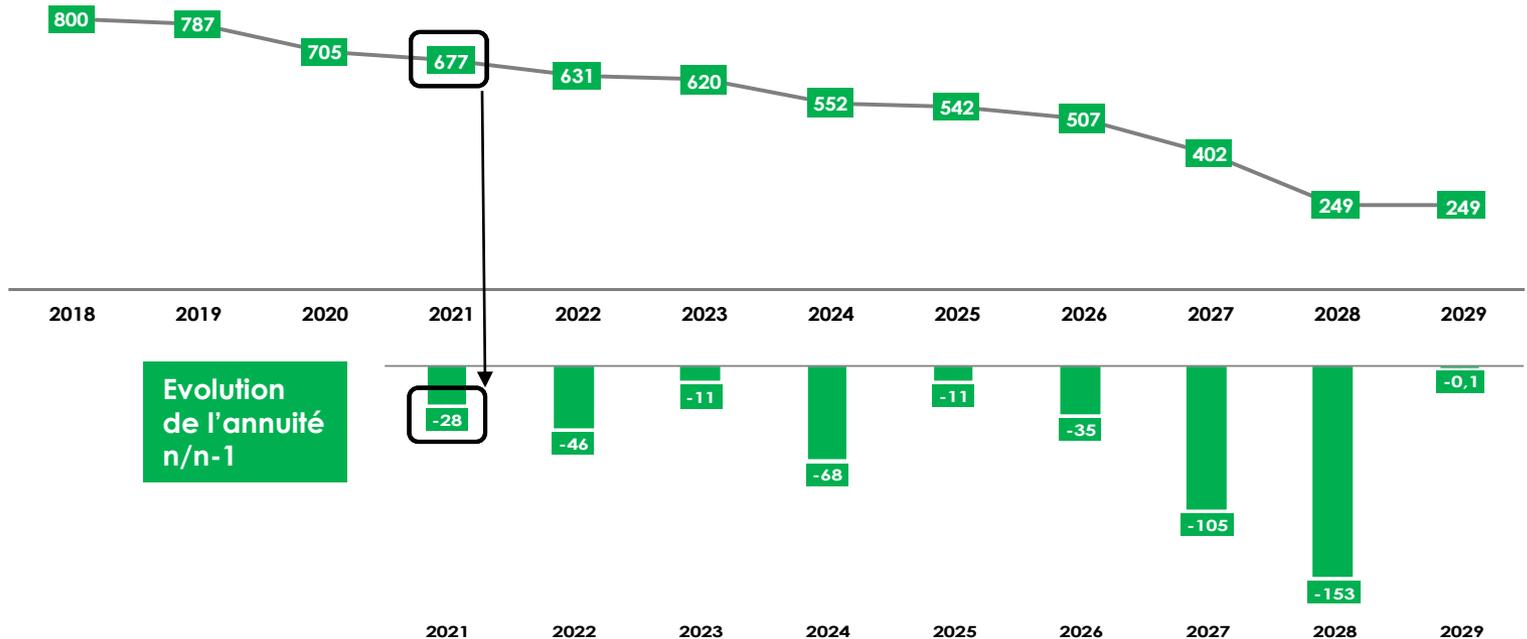


	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
encours (€) / habitant	783	686	648	575	508	444	387	329	274	231	205	179
encours (€) / habitant strate	844	828	802									

Données ministère des finances

Budget principal

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le 21/03/2022

ID : 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

en milliers d'euros

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2021		EVOLUTION 2021 / 2018	
	2018	2019	2020	2021	en valeur	en %	en valeur	en %
70 - Produits des services	385	377	269	399	130	48,4%	15	1,3%
redevance d'occupation du domaine public-70323	5	4	7	38	31		34	
redevances et droits des services à caractère culturel-7062	8	8	4	4	0	3,0%	-4	-20,6%
redevances et droits des services à caract. de loisirs-70632	85	93	67	77	10	14,1%	-8	-3,3%
redevances et droits des services péri-scolaires-7067	273	254	172	268	96	55,8%	-5	-0,6%
73 - Impôts et taxes	8 837	8 956	9 021	9 257	236	2,6%	421	1,6%
impôts directs locaux-73111	4 718	4 879	5 004	5 206	201	4,0%	488	3,3%
autres impôts locaux ou assimilés-7318	2	0	71	0	-71		-2	
attribution de compensation-73211	1 602	1 393	1 352	1 348	-4	-0,3%	-254	-5,6%
dotation de solidarité-73212	1 677	1 772	1 662	1 651	-12	-0,7%	-26	-0,5%
FNGIR-73221	27	27	27	27	0	0,0%	0	
taxes sur les pylônes électriques-7343	45	46	48	45	-3	-6,2%	0	0,2%
taxe sur la consommation finale d'électricité-7351	144	135	139	143	3	2,5%	-1	-0,2%
taxes de séjour-7362	159	153	108	142	34	31,5%	-18	-3,8%
taxe locale sur la publicité extérieure-7368	226	227	246	249	3	1,0%	23	3,3%
droits de mutation-7381	238	312	364	448	84	23,1%	210	23,4%
74 - Dotations, subv., participations	1 356	1 240	1 454	1 179	-274	-18,9%	-176	-4,5%
DGF- dotation forfaitaire-7411	678	661	598	567	-31	-5,2%	-111	-5,8%
DSR-74122	103	106	105	105	0	0,1%	1	0,5%
FCTVA-744	14	8	10	10	0	4,2%	-4	-11,3%
autres-74718	40	44	33	42	9	25,9%	2	1,7%
département-7473	28	17	17	0	-17		-28	
autres communes-74748	15	12	12	18	6	50,0%	3	5,5%
autres organismes-7478	293	188	474	325	-149	-31,4%	33	3,6%
compensation exonérations taxes foncières-74834	16	17	17	111	93		94	88,9%
compensation exonérations taxe d'habitation-74835	167	172	188	0	-188		-167	
75 - Autres produits de gestion courante	315	314	264	267	3	1,0%	-48	-5,4%
revenu des immeubles-752	315	314	264	267	3	1,0%	-48	-5,4%
013 - Atténuations de charges	32	219	168	277	109		245	
76 - Produits financiers	0,4	0,1	0,0	0,0	0		0	
77 - Produits exceptionnels	297	77	27	15	-12	-45,9%	-283	-63,3%
TOTAL RECETTES REELLES	11 222	11 184	11 204	11 395	191	1,7%	173	0,5%

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +1,7% entre 2020 et 2021.

La dynamique des ressources en 2021 s'explique principalement par la progression :

- des impôts et taxes (+236 K€) avec l'augmentation des ressources fiscales, des droits de mutation et de la taxe de séjour,
- des produits des services (+130 K€) avec la dynamique des services périscolaires,
- des atténuations de charges (+109 K€).

Il faut noter la diminution des dotations (-274 K€) avec la perte de la compensation de la taxe d'habitation et la forte baisse des contrats CAF.

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2021 atteignent 1 376 euros pour TRIGNAC, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2020 était de 1 159 euros par habitant.

Structurellement, la fiscalité représente 47,5% des recettes réelles de fonctionnement en 2021 et la DGF : 6,1%.

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2021	
70 - Produits des services	3,5%
73 - Impôts et taxes	81,2%
74 - Dotations, subv., participations	10,4%
75 - Autres produits de gestion courante	2,3%
76 - Produits financiers	0,0%
013 - Atténuations de charges	2,4%
77 - Produits exceptionnels	0,1%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors rattachement

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2021 / 2020		EVOLUTION 2021 / 2018	
	2018	2019	2020	2021	en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL RECETTES REELLES	11 222	11 184	11 204	11 415	210	1,9%	192	0,6%

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2021	
70 - Produits des services	3,5%
73 - Impôts et taxes	81,2%
74 - Dotations, subv., participations	10,4%
75 - Autres produits de gestion courante	2,3%
76 - Produits financiers	0,0%
013 - Atténuations de charges	2,4%
77 - Produits exceptionnels	0,1%
Total	100,0%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2018	2019	2020	2021
TRIGNAC	1 373	1 308	1 375	1 376
France [5000-10000 hab.]	1 171	1 182	1 159	n.d.

Données ministère des finances

FISCALITÉ Chap. 73111 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2018	2019	2020	2021
TRIGNAC	43,7%	45,5%	46,8%	47,5%
France [5000-10000 hab.]	43,2%	43,7%	45,0%	n.d.

Données ministère des finances

DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2018	2019	2020	2021
TRIGNAC	7,2%	7,1%	6,4%	6,1%
France [5000-10000 hab.]	(*) 13,4%	13,3%	13,6%	n.d.

(*) Attention à partir de 2018 le Ministère modifie le calcul des recettes de fonctionnement en conservant uniquement les recettes réelles. Ce calcul augmente en conséquence le ratio.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
 Reçu en préfecture le 21/03/2022
 Affiché le 21/03/2022 
 ID : 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

en milliers d'euros

	2018	2019	2020	2021
DGF TOTALE (en K€)	782	767	703	672
Dont : DOTATION FORFAITAIRE (1)	678	661	598	567
Evolution en K€	-17	-17	-63	-31
Evolution n/n-1	-2,5%	-2,5%	-9,5%	-5,2%
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	103	106	105	105
Evolution en K€	6	2	-1	0
Evolution n/n-1	+6,6%	+2,1%	-0,8%	+0,1%

	2018	2019	2020	2021
Total dotation forfaitaire + DSR	782	767	703	672
Evolution en K€	-11	-15	-64	-31
Evolution n/n-1	-1,4%	-1,9%	-8,3%	-4,4%

DGF par habitant TRIGNAC (*)	96	91	88	83
France [5000-10000 hab.] (Données ministère des finances)	152	152	153	n.d.
ECART en %	-58,4%	-66,2%	-74,8%	n.d.

	2018	2019	2020	2021
POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT				
COMMUNE DE TRIGNAC	1 182	1 196	1 262	1 263
France [5000-10000 hab.]	1 074	1 073	1 100	1 102
ECART en %	+9,1%	+10,3%	+12,9%	+12,8%

	2018	2019	2020	2021
POTENTIEL FISCAL TP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB.				
COMMUNE DE TRIGNAC	320	331	349	354
France [5000-10000 hab.]	200	199	205	207
ECART en %	+37,5%	+39,8%	+41,3%	+41,6%

	DOTATIONS 2021	
	en valeurs	en structure
DOTATION FORFAITAIRE (1)	567,1	84,4%
DSR (2)	105,0	15,6%
TOTAL (1)+(2)	672,0	100,0%

Évolution de +82 K€ entre 2018 et 2021.

La dotation forfaitaire représente en 2021, 84,4% de la DGF.

Nous relevons en 2021 une diminution de la DGF liée à la baisse de la dotation forfaitaire impactée par un écrêtement de 36 100 €.

(*) population DGF

Les bases d'imposition

(en milliers d'euros)

Bases définitives

en milliers d'euros

	LES BASES			
	2018	2019	2020	2021
	base totale			base résidences secondaires
Taxe d'habitation	9 484	9 779	9 895	245
<i>Evolution en K€</i>	401	295	116	-9 650
(*) <i>Evolution globale</i>	+4,4%	+3,1%	+1,2%	-97,5%
Foncier bâti	9 271	9 603	9 909	10 059
dont : ménages	n.d.	59%	59%	59%
entreprises et commerces	n.d.	41%	41%	41%
<i>Evolution en K€</i>	198	332	306	149
<i>Evolution globale</i>	+2,2%	+3,6%	+3,2%	+1,5%
Foncier non bâti	49,7	50,5	50,6	50,7
<i>Evolution globale</i>	+5,2%	+1,5%	+0,2%	+0,3%

La base de la taxe d'habitation est limitée à partir de 2021 aux résidences secondaires.

La base du foncier bâti est impactée à partir de 2021 par la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels.

Les ménages représentaient en 2021, 59% de la base.

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

Le coefficient de revalorisation de 2018 était de 1,2% et de 2,16% en 2019.

Pour la taxe d'habitation, le coefficient de 2020 était de 0,9% et de 1,2% pour le foncier bâti.

Le coefficient de revalorisation de 2021 a été fixé à 0,2%.

	LES TAUX				EVOLUTION 2021 / 2020 en %
	2018	2019	2020	2021	
Taxe d'habitation	20,70%	20,70%	20,70%	20,70%	+ 0,0%
Foncier bâti	29,38%	29,38%	29,38%	44,38%	+ 51,1%
Foncier non bâti	60,76%	60,76%	60,76%	60,76%	+ 0,0%

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
 Reçu en préfecture le 21/03/2022
 Affiché le 21/03/2022
 ID : 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

les résidences secondaires à partir de 2021. Ce dernier pourra évoluer à partir de 2023.

Taux de foncier bâti impacté par le transfert du taux du département de 2020 soit 15,00%.

Les taux et les produits de la fiscalité directe

Produits calculés avec les bases définitives

en milliers d'euros

TAXE D'HABITATION	
FONCIER BATI	
FONCIER NON BATI	
TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)	
évolution en K€	
évolution en %	
compensation exonérations TH	
compensation exonérations FB (ménages)	
compensation exonérations FB (établissements industriels)	
compensation exonérations FNB	
TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (2)	
Evolution en K€	
taux d'évolution	
COEFFICIENT CORRECTEUR (3)	
TOTAL GÉNÉRAL	
évolution en K€	
évolution en %	

LES PRODUITS ET COMPENSATIONS				
	2018	2019	2020	2021
	1 963	2 024	2 048	51
	2 724	2 817	2 910	4 412
	30	31	31	31
	4 717	4 872	4 989	4 493
	142	155	117	-495
	+ 3,1%	+ 3,3%	+ 2,4%	- 9,9%
	167	172	188	0
	14	15	15	18
				91
	2	2	2	2
	183	189	205	111
	2	6	16	-94
	+ 1,1%	+ 3,2%	+ 8,3%	- 46,0%
				687
	4 900	5 061	5 194	5 291
	144	161	133	97
	+ 3,0%	+ 3,3%	+ 2,6%	+ 1,9%

En 2021 uniquement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compensation fiscale liée à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021.

Le coefficient correcteur neutralise les effets du passage de la taxe d'habitation au foncier bâti renforcé.

LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le 21/03/2022

SLO

ID : 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

en milliers d'euros

CA	CA	CA	CA
2018	2019	2020	2021

TOTAL A FINANCER (1) <i>(sauf capital des emprunts)</i>

2 507	2 635	3 387	3 269
--------------	--------------	--------------	--------------

- Autofinancement net
- Subventions et participations
- FCTVA
- TLE- Taxe d'aménagement
- Compte de tiers
- Recettes diverses
- Emprunt
TOTAL RECETTES (2)

1 617	1 747	1 973	2 208
347	356	683	591
498	340	402	452
56	41	44	44
0	0	2	0
20	15	26	80
0	0	0	0
2 538	2 498	3 130	3 374

VARIATION DU FDS DE ROUL <i>(2) - (1)</i>

31	-137	-257	106
-----------	-------------	-------------	------------

Fonds de roulement de clôture

2 187	2 050	1 793	1 898
--------------	--------------	--------------	--------------

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT
--

2018	2019	2020	2021	moyenne 2018-2021
------	------	------	------	-------------------

AUTOFINANCEMENT NET
EMPRUNT
SUBVENTIONS
FCTVA

63,7%	69,9%	63,0%	65,4%	65,4%
0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
13,7%	14,2%	21,8%	17,5%	17,1%
19,6%	13,6%	12,9%	13,4%	14,7%

La commune a réalisé un programme d'investissement de **11 798 K€** entre 2018 et 2021.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- la perception de subventions pour 1 976 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 1 692 K€,
- 7 545 K€ d'autofinancement.

Le fonds de roulement progresse de 106 K€ en 2021 et représente un montant de **1 898 K€**.

ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

2021

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	9 004 108,90
RECETTES	11 464 965,10
RESULTAT EXERCICE	2 460 856,20
RESULTAT n-1 (002)	1 230 733,68
RESULTAT CUMULE	3 691 589,88 ←

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 828 738,36
RECETTES	3 473 743,10
RESULTAT EXERCICE	-354 995,26
RESULTAT n-1 (001)	-1 438 230,45
RESULTAT CUMULE	-1 793 225,71 ↙

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RESULTAT CLOTURE	1 898 364,17
RESTES A REALISER	-410 277,80

RESTES A REALISER	
DEPENSES	410 277,80
RECETTES	0,00

RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	1 488 086,37
--	---------------------

1 Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -0,4% entre 2020 et 2021.

L'évolution des dépenses en 2021 repose principalement sur :

- la **diminution** des autres charges de gestion courante (-65 K€) avec la baisse des subventions aux associations, des charges financières (-18 K€) et des atténuations de produits (-10 K€),
- la **progression** des charges à caractère général (+43 K€) et des charges de personnel (+19 K€).

Structurellement en 2021, les charges de personnel représentent la première dépense avec 67,4% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 24,5%.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +1,7% entre 2020 et 2021.

La dynamique des ressources en 2021 s'explique principalement par la progression :

- des impôts et taxes (+236 K€) avec l'augmentation des ressources fiscales, des droits de mutation et de la taxe de séjour,
- des produits des services (+130 K€) avec la dynamique des services périscolaires,
- des atténuations de charges (+109 K€).

Il faut noter la diminution des dotations (-274 K€) avec la perte de la compensation de la taxe d'habitation et la forte baisse des contrats CAF.

Structurellement, la fiscalité représente 47,5% des recettes réelles de fonctionnement en 2021 et la DGF : 6,1%.

2 La CAF nette en 2021 progresse de 235 K€ par rapport à 2020 et atteint 2 196 K€. Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2021 représente 274 euros par habitant et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2020 était de 117 euros par habitant.

La **capacité dynamique de désendettement en 2021** est de : 1,7 année pour rembourser le capital de la dette.

Le **programme d'investissement** sur la période 2018-2021 atteint 11,8 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 7 565 K€ soit 64% du financement.

3 La prospective va tester les projets de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement avec les effets des nouvelles orientations nationales de la loi de finances pour 2022.

1 - Analyse financière 2018-2021

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2022

3 - Analyse prospective 2021-2025

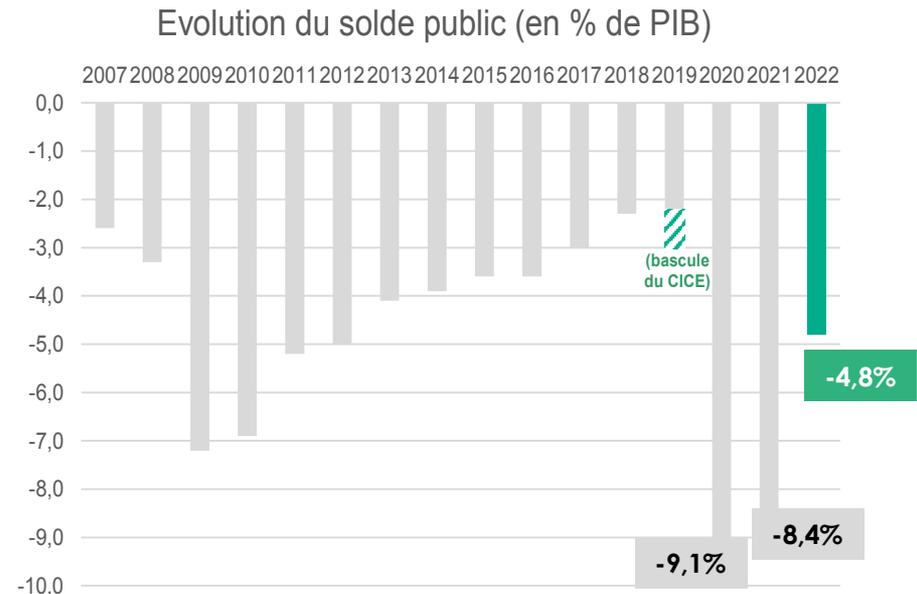
La loi de finances pour 2022 se caractérise par le retour à une certaine normalisation du point de vue budgétaire, après deux années de crise sans précédent et se traduit par une baisse du poids de la dépense et du déficit public sur l'économie.

L'année 2021 a été marquée par le déploiement d'un plan de 100 milliards pour accélérer et renforcer le rebond de l'économie.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -8,4% en 2021, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

Le scénario macroéconomique sur lequel repose le PLF 2022 s'appuie sur une croissance prévisionnelle de 4% mais la prévision reste soumise à des aléas importants notamment l'évolution de la situation sanitaire.

En 2022, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique et atteindrait - 4,8 % du PIB.



SOLDE GENERAL DU BUDGET DE
L'ETAT 2022 : -143 Md€

DEFICIT PUBLIC 2022 : 4,8% du PIB

Monde

Après un repli sans précédent en 2020, l'activité mondiale rebondirait fortement en 2021 et progressait encore vivement en 2022¹.

Ce rebond reflète la progression des campagnes de vaccination et le soutien budgétaire et monétaire. Il permettrait à l'économie mondiale de retrouver son niveau pré-crise dès 2021.

En zone euro, l'activité retrouverait en 2022 son niveau d'activité de 2019.

Le rythme de la reprise différerait selon les pays. L'Allemagne retrouverait le niveau d'avant crise en 2021 : moins touchée que d'autres en 2020, l'économie allemande a été pénalisée par des mesures d'endiguement au début 2021 mais bénéficierait de la résilience de son secteur industriel et du rebond du commerce international. L'Italie, qui a été plus lourdement touchée par l'épidémie, et l'Espagne, qui resterait affectée par son exposition au tourisme, ne rattraperaient qu'au cours de 2022 leur niveau d'activité de 2019.

Au Royaume-Uni, l'activité, particulièrement touchée par l'épidémie en 2020, se redresserait nettement en 2021 mais les échanges resteraient pénalisés par les incertitudes liées à la sortie de l'UE.

Les États-Unis retrouveraient leur niveau d'avant-crise dès 2021.

Aux États Unis, après une contraction du PIB en 2020 moindre que dans les principaux pays européens, les plans budgétaires et la politique monétaire soutiendraient la consommation des ménages et l'investissement des entreprises en 2021. Les exportations profiteraient d'une demande extérieure dynamique. En 2022, l'activité ralentirait, en raison de la normalisation de la demande intérieure, mais demeurerait soutenue par le commerce extérieur.

Les économies émergentes évolueraient en ordre dispersé.

En Chine, l'élan de 2020 et le soutien de la poli-

France

tique monétaire en 2021, malgré une décélération des exportations et des investissements. En Inde, la reprise a été interrompue par une deuxième vague épidémique, mais les soutiens budgétaire et monétaire devraient préserver la croissance en 2021. La reprise du commerce international constituerait un relais de croissance en Turquie et au Brésil. En Russie, la hausse des prix du pétrole et l'utilisation de marges budgétaires soutiendraient le redressement de l'économie.

La demande mondiale adressée à la France augmenterait fortement 2021, après la contraction enregistrée en 2020.

Le commerce mondial de biens se redresserait fortement en 2021 (+11,4 % en volume) et augmenterait à un rythme proche de celui de l'activité mondiale en 2022 (+5,0 %). Le commerce de services demeurerait pénalisé par le recul des échanges touristiques. La demande mondiale adressée à la France connaîtrait un fort rebond en 2021 (+10,4 %) puis une hausse encore soutenue en 2022 (+4,9 %) reflétant la forte reprise de l'activité en zone euro.

Des aléas importants, sanitaires et économiques, entourent ces prévisions, à la hausse comme à la baisse.

L'activité reste d'abord fortement tributaire de l'évolution sanitaire et des mesures prophylactiques. Elles sont encore plus incertaines dans les économies émergentes, où la couverture vaccinale est réduite par rapport aux pays avancés. L'économie serait en outre pénalisée si le resserrement monétaire était plus rapide qu'anticipé, et en cas de correction des marchés actions et immobiliers. Enfin, des assouplissements tarifaires entre les États-Unis et ses partenaires pourraient dynamiser les échanges internationaux ; à l'inverse, des effets du Brexit plus forts que prévu et la persistance de goulots d'étranglements dans le fret maritime constitueraient un frein à l'activité.

Zone euro

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2022

PLF 2022

(*) Présentation du PLF 2022 du Ministère du budget et des comptes publics

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	2021	2022
Environnement international						
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,3	2,9	2,3	-3,4	6,2	4,4
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,7	1,9	1,3	-6,5	4,9	4,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,2	0,3	1,9	1,5
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	64	42	68	69
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,14	1,19	1,17
Économie française						
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 363,3	2 437,6	2 302,9	2 452,4	2 588,1
Variation en volume (en %)	2,4	1,8	1,8	-8,0	6,0	4,0
Variation en valeur (en %)	3,0	2,9	3,1	-5,7	6,5	5,5
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,7	1,4	2,6	0,4	2,2	1,0
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,7	0,9	1,9	-7,2	4,1	7,0
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	6,7	4,7	3,5	-5,5	9,5	6,2
Exportations (en %)	4,6	4,6	1,5	-16,1	8,6	10,0
Importations (en %)	4,7	3,1	2,4	-12,2	9,0	10,4
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	0,9	0,2	1,4	1,5
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-58	-65	-86	-95
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8

CROISSANCE POUR 2022

INFLATION POUR 2022

Le niveau 2021 est sous estimé car cette dernière atteint 2,8% en novembre

PLF 2021

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018	2019	2020	2021
Environnement international					
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,3	3,0	2,2	-5,2	3,0
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,7	1,9	1,3	-7,9	6,3
Inflation en zone euro (en %)	1,5	1,8	1,2	0,3	0,9
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	64	42	44
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,13	1,16
Économie française					
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 360,7	2 425,7	2 223,0	2 407,8
Variation en volume (en %)	2,3	1,8	1,5	-10,0	8,0
Variation en valeur (en %)	2,8	2,8	2,8	-8,4	8,3
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,7	1,3	2,1	-0,5	1,5
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,5	0,9	1,5	-8,0	6,2
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	6,7	4,2	4,6	-15,0	14,9
Exportations (en %)	4,4	4,4	1,9	-18,5	12,6
Importations (en %)	4,5	3,1	2,5	-11,5	8,2
Inflation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	0,9	0,2	0,6
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-57	-79	-68
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-3,0	-2,3	-3,0	-10,2	-6,7

Tableau 3 : Prévisions pour la France projet de loi de finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2022			OCDE**** - sept. 2021 -			Commission européenne**** - juillet 2021 -			FMI **** - juillet 2021 -		
	2021	2022	2022/2019 ***	2021	2022	2022/2019 ***	2021	2022	2022/2019 ***	2021	2022	2022/2019 ***
Taux de croissance annuel (en %)												
PIB	6,0	4,0	1,5	6,3	4,0	1,7	6,0	4,2	1,6	5,8	4,2	1,4
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,7*	1,6*	/	1,9	1,4	/	1,6	1,2	/	n.d.	n.d.	/
Solde public (en points de PIB) **	-8,4	-4,8	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/

Une prévision de croissance et d'inflation en cohérence avec d'autres institutions. Mais les coûts de l'énergie vont relever les scénarios.

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2022

3° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	LF1 2021	Révisé 2021	PLF 2022
Dépenses nettes¹	382,8	386,2	392,2	443,4	455,5	494,8	454,6
<i>dont dépenses du budget général</i>	322,6	325,2	330,3	377,7	384,9	424,7	385,0
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,9	42,0	43,4	43,7	43,2
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	16,4	20,6	21,0	23,7	27,2	26,5	26,4
Recettes nettes	309,5	309,3	295,3	270,7	283,2	300,8	310,9
<i>dont impôt sur le revenu</i>	73,0	73,0	71,7	74,0	73,3	77,0	82,4
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,7	27,4	33,5	36,3	31,0	36,4	39,5
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	152,4	156,7	129,0	113,8	85,5	92,4	97,5
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques³</i>	10,1	12,1	11,3	6,9	17,1	17,5	18,4
<i>dont autres recettes fiscales</i>	24,4	26,2	35,8	25,0	51,1	55,3	54,4
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,9	14,0	14,8	25,3	22,2	18,9
Solde des budgets annexes	0,1	0,1	0,2	0,0	0,0	0,1	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	0,8	4,1	-5,4	-0,9	-3,5	0,3
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-76,0	-92,7	-178,1	-173,3	-197,4	-143,4

Cette prévision intéresse les EPCI dans le cadre de l'évolution de la fraction de TVA en 2022 qui vient compenser la perte de la taxe d'habitation de 2020 soit +5,5%

SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2022

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	Révisé 2021	Prévision 2022
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-3,0	-2,3	-2,2*	-9,1	-8,4	-4,8
<i>dont Etat</i>	-3,1	-2,8	-3,5	-7,8	-6,7	-5,0
<i>dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,2	-0,1	-0,1	1,0	-0,1	0,3
<i>dont administrations publiques locales (APUL)</i>	0,1	0,1	0,0	-0,2	-0,2	-0,1
<i>dont administrations de sécurité sociale (ASSO)</i>	0,2	0,5	0,6	-2,1	-1,4	0,0
<i>Pour mémoire : effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales</i>			-0,9			
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,4	-2,3	-2,5	-1,3	-5,8	-3,7
Ajustement structurel	0,3	0,2	-0,2	1,2	-4,5	2,1
Dette publique (en % de PIB)	98,1	97,8	97,5	115,0	115,6	114,0
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	45,1	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Dépenses publiques hors crédits d'impôt** (% de PIB)	55,1	54,0	53,8	60,8	59,9	55,6
Taux de croissance des dépenses publiques** (en volume)	1,5	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5
<i>... retraité de la création de France compétences en 2019 et des mesures d'urgence et de relance en 2020 et 2021</i>	1,5	-0,9	1,4	1,2	2,1	0,8
IPC hors tabac (%)	1,0	1,6	0,9	0,2	1,4	1,5
Croissance du PIB en volume (%)**	2,3	1,9	1,8	-7,9	6,0	4,0

Le déficit 2022 devrait s'établir à 4,8 points de PIB

Le déficit 2021 a été corrigé à 8,4% du PIB.

LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2022



La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre 2020 et novembre 2021 de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

La revalorisation a été de 0,2% en 2021. Pour 2022, l'IPCH sur la période de novembre 2020 à novembre 2021 atteint selon les données provisoires de l'INSEE 3,4%.

LF 2022

Les bases des locaux industriels devraient être également revalorisées dans le cadre des nouvelles compensations fiscales consécutives à la réduction de moitié des valeurs locatives en 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'ensemble des bases n' pas été évalué à temps aussi une correction du produit de la taxe d'habitation pris en compte pour les EPCI dans la base de calcul de la fraction de TVA et dans le coefficient correcteur pour les communes va intervenir avec la prise en compte de rôles supplémentaires de taxe d'habitation émis jusqu'au 15 novembre 2021.

LF 2022

La loi de finances **prévoit une nouvelle compensation fiscale à destination des communes et EPCI qui va assurer une compensation intégrale pendant 10 ans des pertes de recettes liées à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties**, dont bénéficie la production de logements sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux **faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026**.

Cette mesure qui vise à soutenir la relance sur la construction de logements sociaux reste en décalage avec les durées d'exonérations.

Un rapport d'étape sera réalisé avant le 30 septembre 2024 et mesurera l'efficacité de la mesure sur la production de logements sociaux .

3 - UNE STABILISATION DE L'ENVELOPPE NATIONALE DE LA DGF EN 2022



LF 2022

Le montant de la DGF pour 2022 est gelé à 26,8 milliards €, soit le niveau de 2018.

Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2022 de 190 M€ avec un **abondement de 10 M€ par rapport à 2021** et **la DGF des EPCI de 30 M€**. Ces progressions seront financées en interne par les écrêtements effectués sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

En conséquence, les situations individuelles des communes et EPCI se traduiront par des hausses et des baisses en fonction de leurs caractéristiques propres.

en milliards	DGF	Evolution n/n-1
2013	41,5	
2014	40,0	-1,5
2015	37,2	-2,8
2016	33,6	-3,7
2017	30,9	-2,7
TOTAL 2017/2014		-10,0
2018	26,9	-4,0
2019	26,9	0
2020	26,9	0
2021	26,9	0
2022	26,9	0

Effet du prélèvement pour le redressement des finances publiques 2015-2017

Effet transfert TVA aux Régions

5^{ème} année de stabilisation de l'enveloppe



4 - LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2022

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le 21/03/2022

SLO

ID : 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

La dotation forfaitaire de 2022 conserve les principaux dispositifs des années précédentes avec 3 composants mais avec une adaptation du niveau de l'écrêtement

DOTATION FORFAITAIRE 2022

DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/ N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal moyen contre 75% en 2021 soit 557 € contre 491€ en 2021. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen

Les montants individuels 2022 pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, soit les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR.

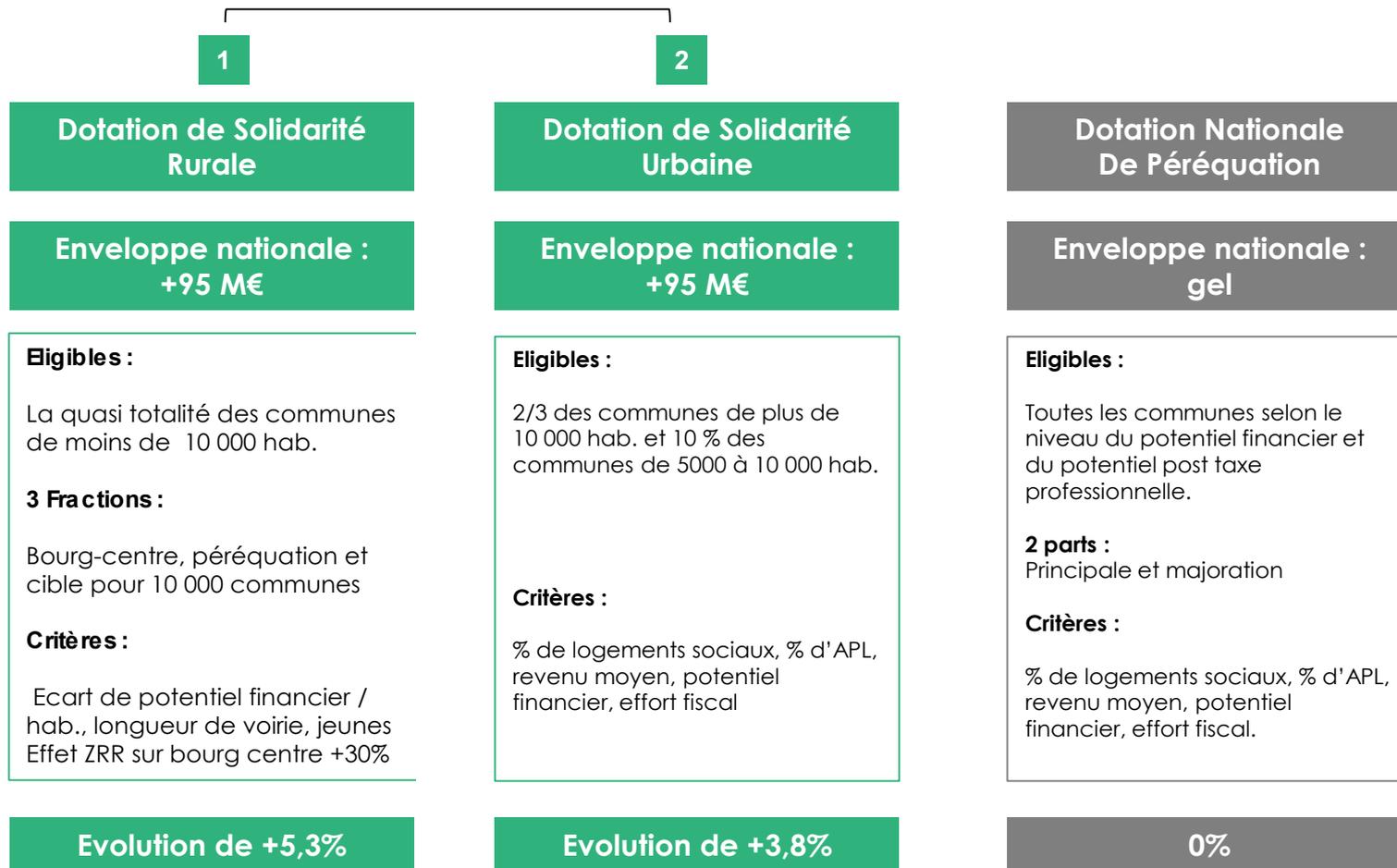
60% des communes ont été écrêtées en 2021 (20 850 communes).

Le seuil de l'écrêtement est relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui va entraîner un effet favorable pour environ 3000 communes qui vont échapper à ce dernier, mais cette mesure sera financée par les autres communes qui restent contributrices.

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2022 : + 190 MILLIONS

LF 2022



En 2021 la hausse de 90 M€ a entraîné une augmentation des enveloppes de :

- 6,11% DSR Bourg centre
- 1,21% DSR Péréquation
- 9,86% DSR Cible

Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes par le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation des EPCI.

Les dispositions principales de la DGF des communes nouvelles en 2021 :

- Il est prévu depuis la loi de finances pour 2020 pour les communes nouvelles regroupant 150 000 habitants au plus créées après mars 2020 **le maintien de toutes les dotations des communes sur une période de trois ans** à compter de la création de la commune nouvelle. **Avec le bénéfice d'une dotation d'amorçage de 6€/ habitant** en remplacement de la majoration de 5% des montants de la dotation forfaitaire n-1 des communes.
- **La DSR des communes nouvelles créées entre 2013 et 2017** qui ont bénéficié d'une garantie sans limitation de durée sera gelée entre 2020 et 2022 et prendra fin en 2023.
- **Les communes-communautés créées après mars 2020 regroupant 150 000 habitants au plus** et qui n'adhèrent pas à un EPCI bénéficieront pendant 3 ans d'une garantie du niveau de la dotation forfaitaire n-1 des communes et de la dotation de compensation du groupement.

Elles bénéficieront également d'une dotation de compétences communales en remplacement de la dotation de consolidation qui évoluera en fonction de la population.

- La loi de finances 2022 **prévoit pour les communes nouvelles créées à partir du 1^{er} janvier 2022 lorsqu'elles ne regroupent que des communes dont la population est inférieure ou égale à 3500 habitants d'augmenter la dotation d'amorçage de 4 € et d'atteindre ainsi 10 €/habitant.** Cette augmentation est financée par écrêtement de la dotation forfaitaire.

- La loi de finances 2022 **visé à permettre à certaines communes nouvelles qui ont, du fait de la fusion, dépassé le seuil de 10 000 habitants, et qui peuvent néanmoins être qualifiées de rurales au regard de critères objectifs de l'INSEE, d'être éligible à la dotation de solidarité rurale** ce qui emporterait alors leur inéligibilité à la dotation de solidarité urbaine.

- **Les communes nouvelles de plus de 10 000 habitants resteraient éligibles à la DSR (aux 3 fractions) sous 2 conditions :**

* **Ne pas regrouper une commune fondatrice de plus de 10 000 habitants**

* **et être classée peu dense par l'INSEE. La population est prise en compte dans la limite de 10 000 habitants.**

LF 2022

LF 2022

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels modifient les ressources en 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

La loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif de neutralisation de ces effets qui entrera en vigueur en 2022 et pourra encore faire l'objet d'aménagements dans le cadre du PLF 2022.

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Les texte prévoit une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable en 2023 sur les corrections de 2022, et à partir de 2024 le coefficient est égale à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

La loi de finances 2022 prévoit une modification du **potentiel fiscal et financier des communes et du potentiel financier agrégé** avec l'intégration dans le calcul de :

- **La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (DMTO)** avec la prise en compte de la moyenne des 3 dernières années,
- **la taxe locale sur la publicité extérieure,**
- **l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques**
- **la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**
- **la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires**

Un mécanisme de correction dont les modalités seront fixées par décret permettra une totale neutralisation pour l'exercice 2022.

La loi de finances 2022 **prévoit une modification du calcul de l'effort fiscal**

LF 2022

La loi de finances propose de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors **centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même.**

L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

FORMULE 2021

$$\frac{\text{Produit FB+FNB+TH (commune et EPCI} \\ \text{+Taxe additionnelle au FNB} \\ \text{+TEOM OU REOM}}{\text{Potentiel 3 taxes}}$$



FORMULE 2022

$$\frac{\text{Produit FB+FNB+TH sur les résidences secondaires} \\ \text{déterminés avec les taux communaux}}{\text{Produit FB+FNB+TH sur les résidences secondaires} \\ \text{déterminés avec les taux moyens}}$$

Le nouvel indicateur 2022 n'intégrerait plus les données intercommunales et le financement des ordures ménagères

Un mécanisme de lissage dans le temps dont les modalités seront fixées par décret permettra une totale neutralisation pour l'exercice 2022.

La loi de finances 2022 vise à **clarifier les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres lorsque tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre**, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences.

LF 2022

Dans l'état actuel du droit, il est prévu que le produit de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les EPCI à fiscalité propre doit être reversé aux communes membres au prorata des charges de financement des équipements qu'elles préservent.

Cependant, le législateur a omis d'organiser à ce jour le parallélisme des formes lorsque la perception de la taxe d'aménagement demeure communale, et qu'une part du financement des équipements générateurs de la taxe d'aménagement relève de la communauté. Le reversement n'est pas de plein droit.

Afin de corriger cette asymétrie, et dans un souci d'égalité, l'amendement propose d'appliquer le même principe lorsque la taxe d'aménagement est perçue par la commune que lorsqu'elle est perçue par l'intercommunalité : **à savoir le partage du produit au prorata des dépenses constatées de chacun.**

Extrait article L331-2 du code de l'urbanisme **et amendement en vert**



« tout ou partie de la taxe perçue par la commune ~~peut être~~ **est** reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, **compte tenu de la charge des équipements publics relevant**, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

1 - Analyse financière 2018-2021

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2022

3 - Analyse prospective 2021-2025

1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS)

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le 21/03/2022

SLOW

ID : 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	2 026	2 066	2 108	2 150	2 193
Charges de personnel	5 847	5 900	6 018	6 138	6 261
Autres charges de gestion courante	539	597	594	600	606
Redevances	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3
Indemnités élus et retraites	125	126	128	129	130
Créances admises en non valeurs	0	12	2	2	2
Groupement de rattachement	9	9	9	9	9
SDIS	0	0	0	0	0
organismes de regroupement	38	39	40	42	43
Contributions au fonds de compensation	2,4	2	2	2	2
contributions obligatoires	14	14	15	15	15
CCAS	80	67	67	67	67
Associations	266	325	328	332	335
Autres charges financières	0	0	0	0	0
FPIC	171	172	174	176	178
Provisions	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	5	5	5	5	5
Total dépenses réelles sauf intérêts	8 588	8 743	8 901	9 071	9 245
Evolution en €	-17	155	157	171	174
Evolution en %	-0,2%	1,8%	1,8%	1,9%	1,9%

Les charges à caractère général : la prospective teste à partir de 2022 les effets d'une augmentation des coûts de l'énergie avec une évolution annuelle de 2%.

Les charges de personnel sont déterminées à partir des données communiquées par la commune pour 2022. La projection intègre une évolution annuelle de +2% afin de couvrir le « GVT ».

Les subventions aux associations progressent de +1%/an après 2022.

Les données du FPIC ont été simulées à partir de l'évolution de l'enveloppe nationale prévue par la loi de finances pour 2022.

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le 21/03/2022

SLOW

ID : 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

34

	2021	2022	2023	2024	2025
Produits des services	399	350	352	354	355
IMPOTS ET TAXES	9 257	9 439	9 538	9 681	9 827
Produit de la fiscalité directe	5 182	5 391	5 525	5 663	5 805
7318 rôles supplémentaires	-26	0	0	0	0
TH résidences secondaires	51	53	54	55	56
Attribution de compensation	1 348				
Dotation de solidarité	1 651				
Taxe électricité	143	144	145	147	148
Pylones	45	46	48	49	50
Taxe locale sur la publicité extérieure	249	240	240	240	240
Taxe de séjour	142	140	151	152	153
FNGIR	26,5	26,5	26,5	26,5	26,5
DMTO	448	400	350	350	350
DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 179	1 138	1 132	1 102	1 072
DGF-Dotation Forfaitaire	567	535	500	465	430
DSR	105	106	107	108	109
Emplois aidés	0	0	0	0	0
Compensations FNB	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
Compensations FB	18	18	18	18	18
Compensations FB entreprises ind.	91	94	96	98	100
Participations autres organismes 7478	325	325	351	352	353
Autres-fonds de soutien	42	30	30	30	30
FCTVA	10	10	10	10	10
compensations diverses	0	0	0	0	0
Subvention région	1,4	0	0	0	0
Subvention département	0	0	0	0	0
Communes	18	18	18	18	18
Revenu des immeubles	32	32	32	32	32
Revenu des immeubles MAEPA	235	235	235	235	235
Remboursement frais de personnel	277	120	120	120	120
Produits financiers	0,0	0	0	0	0
Cessions	12	150	0	0	0
Travaux en régie	70	70	70	70	70
Recettes exceptionnelles	3	0	0	0	0
Total recettes réelles avec travaux en régie	11 465	11 534	11 478	11 593	11 711

Evolution en €
Evolution en %

191
1,7%

69 -
0,6%

56
-0,5%

114
1,0%

118
1,0%

Pression fiscale stable sur la période

Données fiscales avec la réforme de la taxe d'habitation en 2021 et l'introduction d'une nouvelle compensation fiscale relative à la diminution de moitié de la valeur locative des entreprises classées « industrielles ».

DSC de la CARENE stable sur la période après 2022

DMTO très élevés en 2021 & 2022

Attention à la baisse régulière de la dotation forfaitaire liée à l'écrêtement renforcé.

LE NOUVEAU SCHEMA DE FINANCEMENT POUR LES COLLECTIVITES A PARTIR DE 2021

1

COMMUNES

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Transfert du taux départemental 2020 de taxe foncière en 2021.
- Un nouveau dispositif de compensation doit permettre de neutraliser les effets de la suppression du produit de la TH.
- Le système va déterminer l'écart de compensation entre la TH perdue et le FB gagné.
- Un coefficient correcteur viendra alors corrigé le nouveau produit de foncier bâti pour assurer une neutralité financière à la commune.

2

EPCI

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Compensation de la perte de la TH sous la forme d'une fraction de TVA.
- Ce montant évoluera chaque année à partir de 2022 comme le produit de la TVA prévisionnelle de l'année et non en fonction de la TVA de l'année précédente (Il s'agit d'une modification introduite dans le PLF 2021 qui modifie le dispositif initial de la loi de finances pour 2020 pour corriger les effets du rebond de TVA attendu en 2021 qui aurait dû être accordé en 2022 aux EPCI).

- Adaptation des règles d'évolution et de plafonnement des taux à partir de 2021
- Nouveau dispositif en matière d'exonérations mais suspension du pouvoir de modification de l'assiette du foncier bâti en 2021 (exonérations et abattements)



Revenu cadastral actualisé de 3,4% en 2022

1- Le foncier bâti en 2022 (maison avec un revenu cadastral moyen)

IMPOT LOCAL				2021	2022	
Foncier bâti	2021	2022	Evolution	FB revenu cadastral (à partir de la valeur locative moyenne)	1685	1743
Commune	44,38	44,38	0,0%	Cotisation Commune	748	773
intercommunalité	0,00	0,00	#DIV/0!	Cotisation intercommunalité	0	0
Total (hors frais)	44,38	44,38	0,00%	Cotisation totale FB après frais de gestion	748	773
				évolution en €		25,4
				évolution en %		3,4%
				EFFET MENSUEL		2,1

2- Une partie des contribuables vont acquitter une TAXE D'HABITATION à l'ETAT en 2022 et bénéficier d'une baisse de -65% par rapport au niveau de 2020 et -50% par rapport à 2021

IMPOT NATIONAL 2021-2022			Poids des foyers fiscaux qui acquitteront une TH en 2021 & 2022		2021	2022
Taxe d'habitation	2021	2022				
Etat part commune	20,70	20,70				
Etat part CDC	7,78	7,78				
		TAUX BLOQUES				
Total (hors frais)	28,48	28,48				
			TAXE D'HABITATION ENCAISSEE PAR L'ETAT		25%	
			Valeur locative élevée	4 500	4 500	
			Cotisation Commune	652	326	
			Cotisation CDC	245	123	
			Exonération de 65% en 2022 par rapport à 2020			
			Cotisation totale TH après frais de gestion	897	449	
			évolution en €			-449
			évolution en %			-50%

1 2021 : produit avant mécanisme de correction

	2020	2021
Evolution de la base n/n-1		
Taxe d'habitation	1,2%	
Taxe foncier bâti	3,2%	1,5%
Taxe foncier non bâti	0,2%	0,3%
Base		
Taxe d'habitation	9 895	
Taxe foncier bâti	9 909	10 059
Taxe foncier non bâti	51	51

	2020	2021
Taux TH	20,70	
Taux TFB	29,38	44,38
Taux TFNB	60,76	60,76
Evolution du taux de FB	0,0%	51,1%

	2020	2021
En milliers d'euros		
Produit TH	2 048	
Produit TFB	2 911	4 464
Produit TFNB	31	31
Produit total	4 990	4 495
Evolution du produit total (n/n-1) en %	2,3%	-9,9%
Evolution du produit total (n/n-1) en valeur	114	-496

Pour le FB les taux départementaux et communaux sont additionnés en 2021

La base de foncier bâti 2021 subit les effets de l'article 29 de la loi de finances 2021 qui prévoit une diminution de moitié de la base des établissements industriels, avec la mise en place d'une nouvelle compensation fiscale qui viendra compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels mais avec la prise en compte du taux 2020.

2

2- Evaluation foncier bâti sur entrep. Ind.

Base totale foncier bâti 2020	9 909
Base éta b indust. en 2020	432
Poids éta b. Ind.	4,36%
Base entrep. indus. 2020 diminuée de moitié	216
Base entrep ind 2021 simulée	205
Taux FB 2020	44,38%
Compensation Eta b Ind.	91

Nouvelle compensation fiscale 2021 qui neutralise la diminution de la base du foncier bâti des entreprises industrielles

3 2022-2025 : produit après mécanisme de correction

Calcul écart ID : 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

		2021	2022	2023	2024	2025
Caractéristiques fiscales	BASES en K€					
	Taxe foncier bâti	10 059	10 466	10 728	10 996	11 271
	Taxe foncier non bâti	51	52	53	54	55
	Evolution de la base n/n-1 en %					
	Taxe foncier bâti	1,5%	4,1%	2,5%	2,5%	2,5%
	Taxe foncier non bâti	0,3%	3,0%	2,0%	2,0%	2,0%
	TAUX en points					
	Taxe foncier bâti	44,38	44,38	44,38	44,38	44,38
	Taxe foncier non bâti	60,76	60,76	60,76	60,76	60,76
	Produit Taxe foncier bâti	4 464	4 645	4 761	4 880	5 002
Produit Taxe foncier non bâti	31	32	32	33	34	
Produit 2 Taxes. (1)	4 495	4 677	4 793	4 913	5 036	
Evolution (n/n-1) en valeur	-49%	182	117	120	123	
Evolution (n/n-1) en %	-10%	4,0%	2,5%	2,5%	2,5%	
Coefficient correcteur (2)	687	714	732	750	769	
Evolution (n/n-1) en valeur		27,7	17,8	18,2	18,7	
Evolution (n/n-1) en %		4,0%	2,5%	2,5%	2,5%	
Produit 2 taxes après complément ou min	5 182	5 391	5 525	5 663	5 805	
Evolution (n/n-1) en valeur		209	135	138	141	
Evolution (n/n-1) en %		4,0%	2,5%	2,5%	2,5%	
Compen. FB entreprises industrielles (4)	91	94	96	98	100	
Base TH résidences secondaires	245	254	259	264	269	
Taux 2020	20,70%	20,70%	20,70%	20,70%	20,70%	
Produit TH résidences secondaires (6)	51	53	54	55	56	
Produit 2 taxes +coef correct+ TH résidenc	5 232	5 443	5 579	5 718	5 860	
Evolution (n/n-1) en valeur		211	136	139	142	
Evolution (n/n-1) en %		4,0%	2,5%	2,5%	2,5%	

Produit TH résid principales	2 013
Taux 2017	20,70%
Compensation fiscale TH 2020	188
Rôles supplémentaires	4,501
Total produit TH+comp+rôles suppl.	2 205
Produit FB reçu du département	1 536
Taux 2020 du département	15,00%
Compensation fiscale	0,925
Rôles supplémentaires	0
Total produit reçu du département	1 537
Taux FB global 2020	44,38
Total produit FB commune et Dép.	4 448
Ecart de compensation TH-FB reçu du Dp	668
Coefficient correcteur	1,15
Coefficient correcteur -1	0,15

Produit fiscal
2 taxes après
coefficient

TH résidences
secondaires

Le tableau ci-dessus décrit le calcul du coefficient correcteur qui va corriger les effets de la suppression de la taxe d'habitation et de transfert du foncier bâti.

Le coefficient correcteur est déterminé à partir des données de 2020 pour une application en 2021.

Il sera figé dans le temps mais le complément ou la retenue évolueront comme la dynamique des bases du foncier bâti.

Le nouveau produit fiscal correspond au produit fiscal après application du coefficient correcteur + le produit de TH des résidences secondaires

3- LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2022

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le 21/03/2022

SLOX

ID : 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

La dotation forfaitaire de 2022 conserve les principaux dispositifs des années précédentes avec 3 composants mais avec une adaptation du niveau de l'écrêtement

DOTATION FORFAITAIRE 2022

DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/ N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal moyen contre 75% en 2021 soit 557 € contre 491€ en 2021. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen

Les montants individuels 2022 pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, soit les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR.

60% des communes ont été écrêtées en 2021 (20 850 communes).

Le seuil de l'écrêtement est relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui va entraîner un effet favorable pour environ 3000 communes qui vont échapper à ce dernier, mais cette mesure sera financée par les autres communes qui restent contributrices.

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

3. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2022

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
 Reçu en préfecture le 21/03/2022
 Affiché le 21/03/2022
 SLO
 Données INSEE officielles
 ID : 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

Population INSEE 2022 : don

Résidences secondaires 2022 : stables

2 021	
Population DGF	8 086
coefficient [1+(0.38431*log pop DGF/500)]	1,46454
1 -Part fixe	598 362
2 -Part variable population	4 815
3- Ecrêtement	-36 100
DGF NOTIFIÉE	567 077

2 022	
Simulation DGF avec une population corrig. de	58
Population DGF après correction	8 144
Evolution population n/n-1	0,72%
1 -Part fixe	567 077
2 -Part variable population	5 480
3- Redistribution interne - écrêtement	-37 731
DGF simulée avec une variation de population	534 826
Ecart Simulation / dot. notifiée en €	-32 251
Ecart Simulation / dot. notifiée en %	-5,69%

POPULATION INSEE 2021	8 006
POPULATION INSEE 2022	8 064
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	58
EVOLUTION POPULATION INSEE en %.	0,7%

Places de caravanes (nombre*2 si éligible DSU-DSR BCENTRE n-1)	24
--	----

RESIDENCES SECONDAIRES 2021	56
RESIDENCES SECONDAIRES 2022	56
VARIATION RES SECOND	0

POPULATION DGF 2021	8 086
POPULATION DGF 2022	8 144
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	58
EVOLUTION POPULATION DGF en %.	0,72%

L'écrêtement devrait se renforcer en 2022 compte de la modification du dispositif adopté par la loi de finances 2022 qui augmente la participation des communes pénalisées.

4- LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2022

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

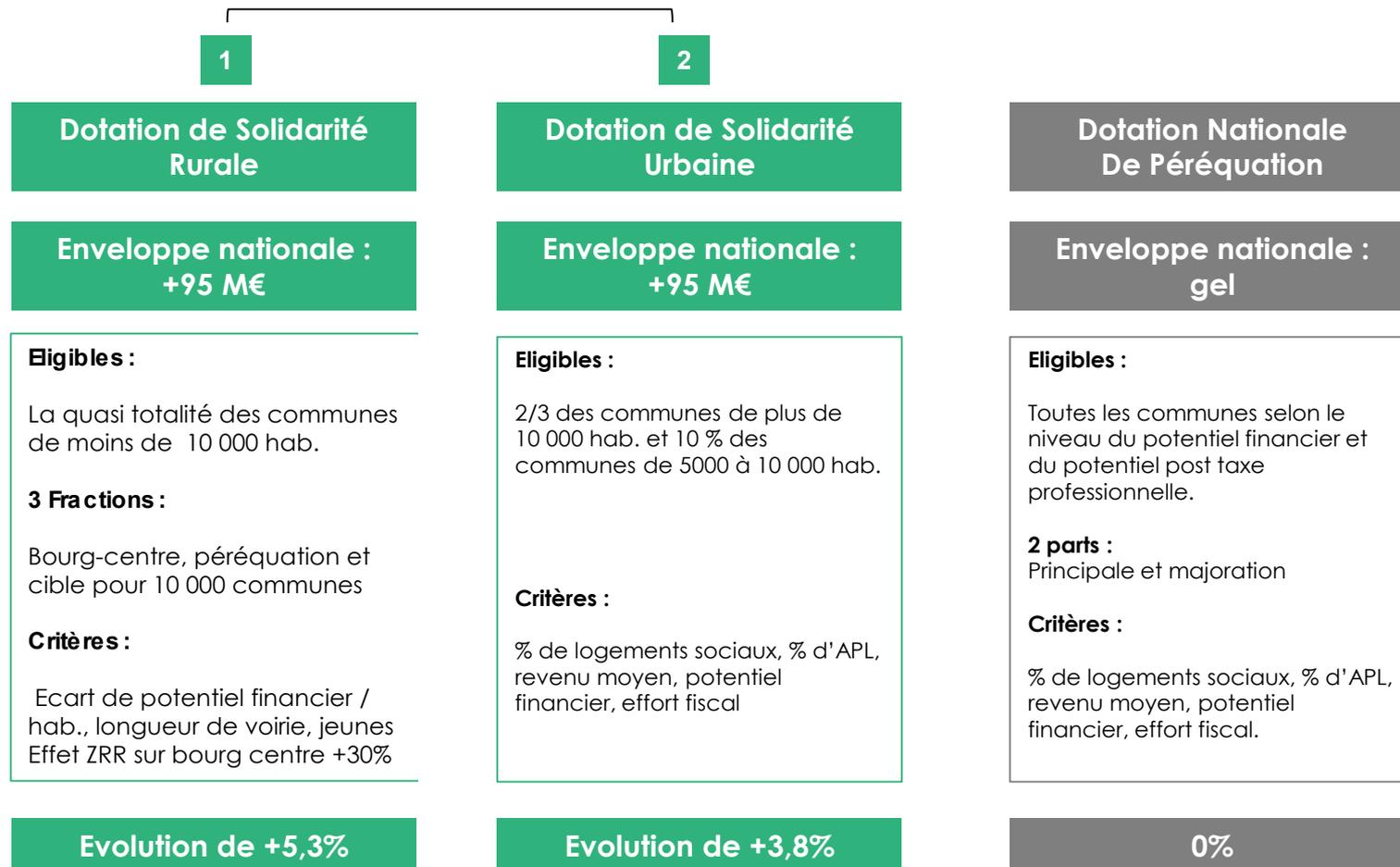
Affiché le 21/03/2022

SLOW

ID : 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

43

EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2022 : + 190 MILLIONS



En 2021 la hausse de 90 M€ a entraîné une augmentation des enveloppes de :

- 6,11% DSR Bourg centre
- 1,21% DSR Péréquation
- 9,86% DSR Cible

Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes par le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation des EPCI.

Evolution de l'enveloppe nationale des DOTATIONS DE PÉRÉQUATION

2021 : +180 M€

Dotation de Solidarité Rurale : + 90 M€

- Dotation de Solidarité Urbaine : + 90 M€

- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution



2022 : +190 M€

Dotation de Solidarité Rurale : + 95 M€

- Dotation de Solidarité Urbaine : + 95 M€

- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution

		2 0 1 9	2 0 2 0	2 0 2 1	2 0 2 2	Evolution n/ n-1	
						en €	en%
DSR		105 695	104 819	104 970	106 020	1 050	1%
	bourg centre	0	0	0	0	0	
	péréquation cible	105 695	104 819	104 970	106 020	1 050	1%

SCENARIO n° 1

« Au fil de l'eau »

- **Les charges et recettes de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci avant :

Conditions de la simulation

- 1- Pression fiscale stable
- 2- DSC : stable sur la période
- 3- Emprunt annuel à taux fixe de : 1% à taux fixe sur 20 ans à partir de 2022
- 4- Test d'une capacité d'équipement 2023-2025

LE PROGRAMME D' INVESTISSEMENT 2022-2025

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
 Reçu en préfecture le 21/03/2022
 Affiché le 21/03/2022
 ID : 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

**CAPACITE D'EQUIPEMENT 2022-2025 :
15,9 M€**

Programmes

INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025
Total DEPENSES	3 269	4 030	5 400	3 570	3 570
Programme équipement	3 183	3 550	5 330	3 500	3 500
Travaux en régie	70	70	70	70	70
Restes à réaliser		410			
Autres créances	16	0	0	0	0
Recettes					
Subventions	591	789	1 777	120	292
FCTVA estimé n-1 (90%)	452	470	524	787	517
TLE-taxe d'aménagement	44	50	50	50	50
Divers	80	0	0	0	0
Restes à réaliser		0			
TOTAL RECETTES	1 167	1 310	2 353	960	862
Reste à financer	2 102	2 720	3 047	2 610	2 707

**Financement
Subventions
et FCTVA**

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
 Reçu en préfecture le 21/03/2022
 Affiché le 21/03/2022
 La copie est corrigée de l'effet cessions
 ID : 044-214402109-20220317-DEL_20220317_02-DE

INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025
Total DEPENSES	3 269	4 030	5 400	3 570	3 570
Programme équipement	3 183	3 550	5 330	3 500	3 500
Travaux en régie	70	70	70	70	70
Restes à réaliser		410			
Autres créances	16	0	0	0	0
Recettes					
Subventions	591	789	1 777	120	292
FCTVA estimé n-1 (90%)	452	470	524	787	517
TLE-taxe d'aménagement	44	50	50	50	50
Divers	80	0	0	0	0
Restes à réaliser		0			
TOTAL RECETTES	1 167	1 310	2 353	960	862

CAPACITE D'EQUIPEMENT 2022-2025 : 15,9 M€

Reste à financer	2 102	2 720	3 047	2 610	2 707
Capacité d'Autofinancement	2 208	2 159	1 957	1 941	1 866
EQUILIBRE	-106	561	1 089	669	841
Emprunt réalisé	0	0	500	500	841
FONDS DE ROULEMENT	1 898	1 337	748	579	579

Emprunts réalisés : 1.8 M€

La caf nette dans le tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions et provisions

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement baisse en 2022 avec une évolution des charges de gestion plus rapide que celle des recettes puis elle évolue faiblement sur le reste de la période sous l'effet des nouvelles charges financières simulées. Le niveau reste favorable en 2025 avec toujours la nécessité de conserver une DSC stable.

La capacité dynamique de désendettement représente un niveau faible avec 1.9 année pour rembourser le capital de la dette en 2025.

Il faut rester en veille sur les effets des mesures gouvernementales à partir de 2023 qui pourraient impacter défavorablement la dotation globale de fonctionnement.

